

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 08 décembre 2023 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mme BLOT Séverine (pouvoir à Mr REVENU), Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse et Mme BOUAOUIT Geneviève

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles, Mr GAGNAUD Christophe et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr Bruno REVENU

La réunion a été publique.

Mr le Maire propose au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat fauteuil agent communal
- Contentieux Adjoint au Maire / Jean Escribano

Accord du Conseil Municipal.

* * * * *

APPROBATION COMPTE RENDU

A la demande de certains Conseillers deux corrections sont apportées au compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10/11/2023 :

- rajouter la mention du vote à main levée intervenu au sujet du lotissement dont la création est proposée dans le futur PLU à l'entrée du Bourg et dont le résultat (6 contre et 4 pour) doit explicitement compléter la rédaction proposée par le Maire qui évoquait que « le Conseil est très divisé et majoritairement hostile »

- supprimer la référence à la mise à disposition de M. Iandiorio d'une parcelle de terrain « envisagée sur l'éventuelle parc photovoltaïque de Maison Rouge en contrepartie de l'acquisition éventuel d'une parcelle de terrain limitrophe du PLSV », se sujet n'ayant pas fait l'objet d'un débat ou d'une décision du Conseil Municipal.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bruno REVENU se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2023/0177 ACHAT FAUTEUIL AGENT COMMUNAL

Le Maire fait l'état au Conseil de la demande déjà formulée en mars 2023 de la Responsable de

la Médiathèque / ENP / Fab lab de bénéficier de l'achat d'un fauteuil « environnement médical » présentant les « options nécessaires à son bien être lors de son activité pendant le travail à son poste ».

Le choix de ce fauteuil qui résulte de « l'analyse des fiches morphologiques et des fiches de douleurs » a été recommandé par la Médecine du Travail.

Le coût du fauteuil 2 487,64 € TTC, assez dissuasif en comparaison des fauteuils ergonomiques déjà confortables trouvé sur le marché, avait conduit à l'inscription au BP 2023 d'un crédit de 1 000 € TTC qui semblait satisfaisant.

Compte tenu de l'état de santé un peu fragile de l'animatrice ENP / Médiathèque, et de son surcroît de travail annoncé résultat de l'ouverture récente au public du Fab lab, et après débat un peu animé, le Conseil donne son accord à l'achat du fauteuil Péreinos 6 asynchrone correspondant au devis présenté par la Société Semic Sièges Khol du 23 mars 2023 d'un montant de 2 487,64 € TTC.

2023/0178 TRESORERIE / CONTROLE BUDGETAIRE

Contrôle budgétaire :

- Les dépenses comptabilisées au 14/12/2023 s'élèvent à 550 907 €, auxquelles il faut ajouter les 205 392 € de virement au Budget d'Investissement prévus mais non comptabilisés, soit un total de 756 299 €, à rapprocher des 854 679 budgétés, soit 88,5 %, alors que le temps écoulé depuis le 01/01/23 est de 348/365 jours = 95,3 % ; on peut donc considérer que l'excédent de fonctionnement de 205 392 € est à ce jour quasi certain.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent au 14/12 à 661 167 € auxquels s'ajouteront de façon quasi certaine d'ici le 31/12 78 000 € d'impôts et attribution de compensation, 77 000 € de dotations et 33 000 € d'excédent antérieurs reporté soit en arrondi 849 000 € au total, soit 99,3 % des 854 679 € budgétés ; ce chiffre, rapporté aux 88,5 % de dépenses évoqué plus haut confirmé que les chiffres de clôture du bilan de l'exercice 2023 seront très voisins de ceux du Budget en cours de validité après les différentes Décisions Modificatives.

- Le compte au Trésor Public de la Commune présente au 14/12/2023 un solde positif de 237 150 €, desquels il faut déduire 197 120 € de dépenses mandatées et non encore débitées, soit un solde effectif de 40 000 € environ, auquel s'ajoutera dans les jours qui viennent une recette de 50 000 € (mandat émis par RTE) ; ce solde de 90 000 € permettra de financer les dépenses à réaliser d'ici le 31/12 (salaires et cotisations de 37 000€) et la facture à régler sur janvier des machines et agrément de l'ESAF (50 000€).

- Les recettes mensuelles habituelles permettront de passer l'échéance du 31/12/2023, les grosses dépenses du PLSV, de l'ESAF et les routes forestières ayant été réglées pour l'essentiel sur l'exercice 2023.

2023/0179 AGENTS TECHNIQUES – RENFORCEMENT

- Suite au nouvel arrêt de travail de J. Escribano, le Conseil mandate le Maire pour organiser une visite de contrôle conformément aux textes légaux (après 6 mois d'arrêts consécutifs de travail).

- Il est clair par ailleurs que, à son retour au travail, J. Escribano devra s'intégrer dans l'équipe des cantonniers dont la Direction est désormais assurée par Antony Grisard, dont la fiche de poste a été rédigée dans ce sens, et dont les prestations se confirment comme très satisfaisantes.

- Après inventaire du hangar technique et de son outillage, et également des engins et du matériel à disposition, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des achats complémentaires.
- A priori aucun renforcement de personnel n'est à envisager pour cet hiver ; un renforcement ponctuel (intérim, sous-traitance) sera peut-être à envisager au printemps.
- Le programme de travail est important et varié : peinture école montage et installations du matériel de l'ESAF, galerie et de la Salle des Varennes, défibrillateurs, élagage des tilleuls, ...
- La cuve à fioul qui présente un dysfonctionnement (problème d'aspiration) ne sera pas réparée, car on peut continuer à fonctionner avec 2 cuves d'ici l'installation de la chaudière bois dans quelques mois.

2023/0180 **CONTENTIEUX ADJOINT AU MAIRE / J. ESCRIBANO**

Le Maire rappelle au Conseil que le 3^{ème} Adjoint au Maire, El Mostafa Tritki, est convoqué par le Tribunal correctionnel de Nevers le 24 janvier 2024, à la suite de l'incident survenu le 03 mars 2023 avec Jean Escribano, à la suite duquel ce dernier est en arrêt de travail ininterrompu depuis cette date, soit plus de 9 mois.

Le Maire résume les débats en Conseil Municipal qu'avait entraîné cet incident, les conditions très contestables dans lesquelles une plainte avait été déposée par J. Escribano, ainsi que les nombreux griefs que le Maire, les Adjointes et Conseillers Délégués et plusieurs Conseillers avaient relevés quant au comportement de J. Escribano.

Il évoque notamment son absence de respect des élus, ses fréquents défauts au devoir d'obéissance aux instructions, ses rapports difficiles avec ses collègues, son refus persistant de contrôle de ses temps passés et de ses déplacements, la brutalité de sa conduite des engins et véhicules, son recours excessif à la sous-traitance extérieure, ses achats souvent injustifiés, sa gestion couteuse du matériel et de l'outillage, ses relations de travail difficiles avec ses collègues, ...

Il rappelle que ce comportement est d'autant moins compréhensible qu'après une période d'arrêt de travail de 12 mois - de mars 2019 à mars 2020 - une « remise à plat » des relations - déjà conflictuelles depuis plusieurs années, et avec plusieurs Maires Adjointes responsables des cantonniers - était intervenue, assortie d'un avancement correspondant à sa demande.

Le Maire propose donc au Conseil :

- de confier à l'avocat habituel de la Commune, Maître Carole Boirin, la défense des intérêts de E.-M. Tritki devant le Tribunal correctionnel
- de faire état auprès du Tribunal dans ce dossier du soutien entier et unanime que le Conseil Municipal tient à apporter au 3^{ème} Adjoint au Maire
- d'établir un dossier des principaux documents qui précisent les difficultés rencontrées dans les relations entre la Commune et Monsieur Jean Escribano depuis plusieurs années
- de fournir au Tribunal une série de témoignages évoquant les conditions dans lesquelles le comportement au travail de J. Escribano s'est clairement révélé critiquable.

Le Conseil donne son accord unanime à ces propositions et mandate le Maire pour les mettre en application.

En prévision de la procédure au Tribunal évoquée ci-dessus, le Maire prépare un dossier de documents à fournir à l'avocat de la Commune relatifs aux difficultés rencontrées par la Commune dans ses relations professionnelles avec J. Escribano ; en accompagnement de ce courrier les témoignages des Conseillers qui le souhaitent sont bienvenus ; le Maire prendra également l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, des Syndicats et

d'anciens Adjoint, Conseillers et collègues pour explorer les voies et moyens du soutien à apporter à El Mostafa Tritki dans la procédure en cours au Tribunal.

2023/0181 PRIME DE POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent décider de mettre en œuvre ou non la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ; contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la fonction publique territoriale. Il y a 4 étapes pour verser cette prime aux agents de la Commune :

1. Projet de délibération : à soumettre au Comité Social Territorial
2. Saisir le Comité Social Territorial (CST) : pour les collectivités relevant du CST placé auprès du Centre de Gestion
3. Délibérer pour instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du CST
4. Prendre des arrêtés individuels d'attribution.

Aussi, dans un premier temps, le Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, autorise Mr le Maire à soumettre au Comité Social Territorial le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

- les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

- les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;

- les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires,

Le Conseil Municipal,

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

• souhaite

- instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des*

agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriales, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

- fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime à :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

• dit que :

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Cette prime sera versée en une seule fraction, après l'avis du CST et avant le 30 juin 2024.

- La date d'entrée en vigueur de la présente délibération sera fixée dans la délibération définitive pour instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du CST

- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- Il autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 (Vu les premiers calculs, le montant à prévoir au BP 2024 devrait être d'environ 4 433 €).

2023/0182 IAT

Le Maire informe le Conseil des primes IAT qu'il a décidé de verser aux agents après consultations des Adjointes et Conseillers Délégués.

Aussi, après déduction des absences, 6165,86 € ont été distribués sur l'enveloppe de 8534 €.

Le Maire verra avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'il est possible de faire bénéficier Stéphanie Periot, qui n'a pas le droit statutairement au bénéfice de l'IAT, d'une prime équivalente, que les services qu'elle rend à la Commune justifient totalement.

2023/0183 **INDEMNITES AGENT RECENSEUR ET COORDINATEUR COMMUNAL**

• Mr le Maire informe le Conseil de ce que la Commune va recevoir - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État de 1 190 €. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune ; il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- en fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel et par feuille de logement,
- en heures supplémentaires (IHTS) ou en heures complémentaires, pour les agents communaux.

Si l'agent recenseur est une personne retraitée, il peut être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public ou de vacataire selon le mode de rémunération choisi. Pour rappel, la limite d'âge n'est pas opposable aux vacataires mais uniquement aux agents contractuels.

Aussi, vu l'accord de Mme Chemineau Huguette, retraitée, pour effectuer le recensement de la population 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 il y a lieu de recruter un agent recenseur en tant que vacataire ;

Autorise le Maire à recruter par arrêté un agent vacataire

Décide que :

- l'agent sera payé à la tâche à raison de :
 - 1,00 € bruts par feuille de logement remplie,
 - 1,00 € bruts par bulletin individuel rempli.
- l'agent recenseur recevra 35 € bruts pour chaque séance de formation (2 demies journées)
- la collectivité versera un forfait de 100 € bruts pour les frais de transports

Dit que

- ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Collectivité.

• Mr le Maire rappelle qu'il a nommé Mme Porada Liliane en qualité de coordinateur communal, aussi, il propose de lui verser un remboursement de ses frais de missions (indemnité de repas) pour sa journée de formation, ainsi qu'une indemnité brute de 250 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité ces propositions.

En complément de ce qui précède, le Maire informe le Conseil du courrier reçu le 14/12, qui qui établit à 601 habitants la population de la Commune enregistrée depuis 2021 à l'INSEE.

2023/0184 REMBOURSEMENT FRAIS MISSION

Mr le Maire expose au Conseil qu'il a dû régler 124 € pour 8 plateaux repas commandés à l'Escale pour la réunion du PLU le 07/12/2023, le restaurant n'ayant pas souhaité être payé en différé par mandat administratif.

Le Conseil accepte à l'unanimité de rembourser ces 124 € à Mr le Maire.

2023/0185 ROUTES FORESTIERES

Le chantier des routes forestières est terminé ; le dernier compte rendu du chantier au 27/11/23 est consultable en Mairie ; les travaux concernant les deux sur-largeurs et l'aménagement du carrefour des Frétys, et quelques petits aménagements complémentaires sur la route des Pierres, ont été réalisées fin novembre.

Le Cabinet AVRE Conseil a présenté un avenant à son contrat d'un montant HT de 3 011,87 € qui correspond aux interventions non prévues initialement sur le raccordement entre le Centre Bourg et le point de départ du tronçon réhabilité de la route des Pierres ainsi que les travaux objet de l'avenant MERLOT pour les travaux complémentaires (sur-largeurs et aménagements locaux).

Le groupe RTE a proposé de mandater les 50 000 € de sa participation aux travaux de la route des Pierres sans attendre la présentation du décompte définitif des travaux ...ce dont le Maire a bien-sûr remercié RTE.

En revanche les documents réclamés par la région Bourgogne Franche Comté pour le règlement de la subvention FEADER (194 000 €) ont été envoyés par la Secrétaire de Mairie le 12/10/23 et bien réceptionnés le 19/10/23... mais sans suite à ce jour ; ce retard pourrait mettre en difficultés la trésorerie de la Commune s'il se prolongeait au-delà du début 2024 ; le Maire relancera donc la Région sur ce dossier urgent.

Après cet exposé, le Conseil donne son accord à la régularisation de l'avenant de 3011,57 € HT au contrat passé avec Avre Conseil et mandate le Maire pour sa signature.

2023/0186 ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil des décisions prises lors d'une réunion intervenue le 15/11 pour évoquer avec le SIEEEN les dispositions à prendre pour gérer au mieux la dépense d'énergie concernant l'éclairage public.

La luminosité sera partout réduite de 20 % jusqu'à 21h et de 40 % de 21h à 22h.

Des détecteurs de présence déclencheront l'allumage de « trains de lumière » (groupes de 3 ou 4 candélabres voisins) au passage des piétons ou véhicules sur deux secteurs test (Tinte et Creux) ; si l'expérience est concluante, elle sera étendue aux secteurs de l'Hautjeandiot, du cimetière / PLSV et de la Place de l'Eglise.

Le Centre bourg et l'Usage, ainsi que la D 262 et la route de Decize, resteront en éclairage permanent.

Tout l'éclairage du PLSV et de son accès sera équipé de détecteurs de présence, qui fonctionneront jusqu'à minuit ; l'éclairage sera plafonné à 80 % de luminosité ; un éclairage de sécurité compte tenue des équipements installés sera assuré en permanence à hauteur de 10 % de luminosité ; les différents équipements (city stade, skate parc, jeux éducatifs, boules) seront éclairés par des boutons poussoirs sur le tableau électrique situé à l'entrée du parc, avec une

durée d'éclairage de 1,5 heures pour les boules et 30 minutes pour les jeux éducatifs et 15 minutes pour le city stade ; les deux grands candélabres resteront commandés par une armoire dont la clef sera disponible en Mairie.

2023/0187 CHAUFFAGE BOIS

La Préfecture a accordé au SIEEEN par arrêté préfectoral du 20/11/2023 le permis de construire pour la création de la chaufferie bois et de ses équipements annexes ; cet accord permet au SIEEEN de lancer la consultation des entreprises et on peut espérer des travaux réalisés pour l'essentiel au premier semestre, permettant une mise en service pour la saison de chauffe de l'hiver 2024.

Le Maire a transmis, par mail du 25/11/2023, à la Préfecture l'étude du BET Laclaûtre concernant l'audit énergétique du bâtiment de l'ancienne poste ; il s'avère que des travaux d'isolation des combles et d'installation de nouveaux radiateurs à eau est nécessaire pour respecter le gain énergétique de 30 % exigé pour l'obtention d'une subvention DETR ; ces travaux supplémentaires qui s'élèveront à 30 000 € HT sera à rajouter dans l'assiette de la subvention DETR.

S'agissant de l'Espace Elodie, le BET Laclaûtre a suggéré une modification dans la référence à la consommation d'énergie (finale ou primaire) ; la réponse de la Préfecture, également saisie le 25/11/2023, est toujours en attente.

Compte tenu de la volonté de la Commune de climatiser la salle événementielle Elodie le Maire proposera au BET Laclaûtre et à la Préfecture de remplacer le dispositif technique de chauffage de la salle Elodie par une série de quelques climatiseurs réversibles qui assureraient les deux fonctions chauffage et climatisation qui serait d'un coût sans doute voisin de celui du chauffage seul actuellement prévu de 33 680 € HT.

Dans l'immédiat, le Maire confirmera à la Préfecture que le dossier du chauffage bois est à mettre en priorité n°1 des dossiers présentés à un financement DETR sur le Budget 2024, compte tenu de l'avancement du projet SIEEEN qui nécessite une installation par la Commune des matériels de chauffage dans les bâtiments au plus tard à l'été 2024.

Il fera observer toutefois à la Préfecture que le retard pris par le dossier, présenté en novembre 2022, aurait justifié que le dossier soit validé sur la dotation 2023 de la DETR, ce qui aurait permis de placer le dossier de la Place de l'Eglise en priorité N°1 pour la dotation DETR 2024... et non en priorité N°2 ...

2023/0188 ESAF : TRAVAUX / EQUIPEMENTS / ANIMATION

Il se confirme que les city stade sont des lieux de récréation et d'échange de proximité et de mixité, très appréciés dans les campagnes comme le montre leur développement dans le Département.

Le chantier de l'ESAF se termine : la réception des travaux est programmée le 20 décembre et la levée des réserves le 15 janvier.

Les travaux d'installations de l'éclairage public et de l'éclairage d'ambiance ont été terminés par le SIEEEN ; le réglage des détecteurs de présence et de la luminosité sont en cours.

2 machines sur les 14 dont l'installation est prévue dans l'ESAF ont déjà été réceptionnées et sont stockées dans le garage de l'Espace Elodie ; le montage des machines et leur installation dans l'ESAF est prévue durant la deuxième quinzaine de janvier pour une ouverture au public

prévue début février.

Plusieurs problèmes importants sont à régler avant l'ouverture au public, concernant l'animation et la gestion de la salle (horaires, contrôle d'accès par badge, âge minimum mineurs non accompagnés, nombre de présents dans la salle, tarification adhésions, assurance spécifique Commune, assurance individuelle et certificat médical, règlement intérieur, ...) afin d'assurer une sécurité maximale du public et de minimiser la responsabilité de la Commune en cas d'accident toujours possible compte tenu de la dangerosité de certaines machines ou de mauvais usages du matériel.

De premiers contacts ont été pris avec des intervenants possibles, à priori rémunérés pour assurer des séances d'encadrement / coaching du public (gymnastique, assouplissement, musculation, pilâtes, yoga) ; un partenariat avec le Club Vert de Decize est également à envisager, ainsi qu'un recours aux prestations de l'ADESS.

L'organisation de cette animation dépendra bien sûr largement de la fréquentation constatée, elle-même fonction du montant de l'adhésion (à priori 30€/mois pour un accès illimité) qui générera une entres source financière qui sera sans doute à compléter par la Commune pour assurer le fonctionnement de l'ESAF, l'entretien/maintenance de son matériel et son encadrement / animation / maintenance.

2023/0189 STATION EPURATION / TRAVAUX AMELIORATION

Une réunion tenue le 05 décembre 2023 avec le Service de l'Eau du Conseil Départemental et Nièvre Ingénierie a permis de définir un projet d'amélioration du fonctionnement de la station de traitement, ainsi que les conditions du curage des boues du premier étage de traitement.

Les travaux concerneront le remplacement de la lance desservante et la fourniture et la pose :

- d'un compteur ultrason pour mesurer les niveaux d'eau
- d'un convertisseur de mesure de hauteur et débit
- d'un poste local de télé gestion avec afficheur tactile (qui permettra le pilotage et la surveillance des ouvrages)
- d'un dégrilleur automatique en amont du poste de refoulement.

Le montant des travaux, au niveau de l'avant-projet établi par Nièvre Ingénierie – Agence technique départementale, s'élève à 35 000 € HT (42 000,00 € T.T.C.) Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 3 181,82 € H.T. ($31\,818,18 * 10,0\% * 1 = 3\,181,82$ €), avec un coefficient de complexité de 1.

Le Maire fait connaître que la Commune est susceptible de bénéficier pour ces travaux d'une aide de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne ».

Il précise que, compte tenu de leur montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Le Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés et d'en adopter les modalités de financement.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux d'amélioration de la station d'épuration du bourg,
- approuve l'avant-projet (AP) correspondant aux travaux d'amélioration de la station d'épuration du bourg,
- approuve le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique,
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne »,

- adopte dans ces conditions le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable H.T. : 35 000,00 €

- Aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%): 10 500,00 €
- Charge restante 24 500,00 €

- autorise Monsieur le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

Les travaux de curages comprendront :

- le faucardage et l'évacuation des roseaux en janvier 2024 : cette prestation sera réalisée en régie par la commune,

- le curage des boues par une entreprise, les modalités du curage ne sont à ce stade pas définies précisément, deux hypothèses sont envisagées :

- curage des boues des 3 casiers avec mise en dépôt sur site pour égouttage

- mise au repos d'un premier casier pendant 2 semaines puis curage et évacuation vers une plateforme de compostage, la même procédure sera appliquée pour les deux autres casiers, l'opération de curage s'étalera dans ce cas sur une durée globale d'environ 9 semaines l'entreprise qui aura effectué le curage se chargera ensuite d'évacuer les boues vers une plateforme de compostage.

Quelques contraintes seront à respecter :

- avant d'engager les travaux de curage, une analyse de boues devra être effectuée afin de s'assurer que les boues peuvent être acceptés sur une plateforme de compostage

- la continuité du service assainissement devra être assurée pendant les travaux

- les travaux devront être réalisés au printemps 2024 afin de permettre une reprise des roseaux avant la période estivale

- une voirie lourde est présente sur une partie de la périphérie des filtres, pour la partie sans voirie lourde les travaux devront être réalisés sur une période avec des conditions climatiques favorables afin de ne pas endommager les talus et les filtres.

2023/0190 DECISIONS MODIFICATIVES

Mr le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6225	Honoraires	+ 3000 €
65738	Subventions de fonctionnement autre organisme	+ 200 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 11553 €

RECETTES

6419	Remboursement rémunération personnel	+ 2 000 €
7381	Taxe additionnelle doit mutation	+ 12 753 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

111/2183	ENP matériel de buro et info	+ 2 000 €
111/2188	ENP autres immo. corporelles	- 2 000 €
195/2151	ROUTES réseaux de voirie	+ 34 000 €
221/2031	ECO QUARTIER frais études	+ 10 000 €

	<u>RECETTES</u>	
1641	Emprunt	+ 44 000 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

Budget Assainissement

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>DEPENSES</u>	
40 / 203	STATION LAGUNAGE frais études	+ 3 820 €
40 / 2315	STATION LAGUNAGE instal. mat. et outillage technique	+ 31 000 €
80 / 2315	EXTENSION RESEAU instal. mat. et outillage technique	+ 1 300 €
81 / 2315	EXTENSION RESEAU TINTE instal. mat. et outillage technique-	25 620 €
	<u>RECETTES</u>	
40 / 13111	STATION LAGUNAGE subvention Agence de l'Eau	+ 10 500 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

2023/0191 MEDIATION URBANISME CHAIX / IANDIORIO

La réunion de conciliation organisée par le Médiateur désigné par le Tribunal, dans le dossier du litige entre M. Iandiorio et les héritiers de C. Chaix au sujet de l'installation d'un tunnel agricole, s'est tenue à Sougy-sur-Loire le 04 décembre 2023.

La Commune qui était partie prenante à la médiation pour essayer d'éviter le recours à une procédure de contentieux forcément longue et coûteuse n'a pas réussi à rapprocher les points de vue des intervenants, et cela bien que le Maire ait proposé deux solutions de compromis qui semblaient parfaitement recevable par les deux parties (2 terrains situés au bord de la route des Pierres, à plus de 500 m du Château de Bateau, et derrière les granges et bâtiments annexes à l'arrière du Château de Fontas).

Par courrier du 07/12/2023 le Tribunal a informé la Commune de ce que les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord à l'issue du processus de « médiation » et que « en conséquence » l'instance contentieuse reprend son cours.

La Commune a confirmé qu'elle maintenait sa non-opposition à la demande d'entente préalable à l'installation du tunnel agricole, dont le bienfondé lui a été confirmé par son « conseiller en urbanisme » Nièvre Ingénierie.

Il reste à la Commune à :

- clarifier l'interprétation du règlement du PLU (article II 2 b) qui évoque les notions imprécises de « faible superficie » et de « intégration parfaite au site » pour un abri à fourrage en zone N.

- essayer à nouveau de convaincre M. Iandiorio d'accepter le déplacement de son tunnel agricole quelques centaines de mètres plus au nord

- vérifier que le tunnel agricole présenté comme une installation démontable doit ou non. Être effectivement démonté (en attente de confirmation de l'avocat de l'indivision Chaix)

- déclarer à l'assurance de la Commune
 - une demande de prise en charge de la part d'honoraires du médiateur qui incombe à la Commune (794,00 €),

- le risque sans doute très faible, d'une pénalisation par le Tribunal d'une amende de 1 500 €, si la demande d'entente préalable faisait l'objet d'une condamnation de la Commune pour non-conformité aux textes légaux.

Le Conseil valide les options précitées et mandate le Maire pour poursuivre la gestion du dossier, essayer d'organiser l'obtention d'un compromis, régler les honoraires de 794 € dus au médiateur et saisir l'assurance d'un sinistre éventuel ultérieur.

2023/0192 PLU / PADD / CAUE / ZAN

Le Maire lit au Conseil le projet d'orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui est proposé par le Cabinet P. Morellon, et qui fait suite aux différentes réunions organisées en Mairie avec la Commission du PLU.

Le PADD est le cadre urbanistique (technique, administratif, géographique, zoning, ...) dans lequel s'inscriront les activités et les différentes occupations du sol telles que souhaite les organiser le Conseil Municipal pour les années à venir (court, moyen et long terme).

Le Maire a rencontré M.T Sugin, qui représente les copropriétaires in divisionnaires (de la famille Rousseau) des parcelles situées à l'entrée du Bourg qui pourraient être aménagées en « éco quartier », très végétalisé, assurant une transition entre le Centre Bourg et l'Usage.

Le Maire lui a fait part de l'intérêt que le Conseil pourrait manifester d'une acquisition de ces parcelles dans le cadre de la révision du PLU ; elle en parlera avec les copropriétaires ainsi qu'à l'agriculteur exploitant qui doit cesser son activité assez prochainement et se trouve à ce jour sans repreneur de son exploitation.

En application de la décision du Conseil de ne pas installer un lotissement « classique » à proximité immédiate du lotissement situé à l'entrée du Bourg, et du souhait de consulter les riverains du futur aménagement envisagé, deux réunions de la Commission Urbanisme se sont tenues le 07 décembre avec le CAUE d'une part, et le cabinet P. Morellon d'autre part, afin de définir les attentes de la Commune en matière de paysagement et de plantation, de réseaux « écologiques innovants », et d'implantation de quelques logements dans un « éco quartier » ou « éco hameau ».

Le Maire lit au Conseil le projet de cahier des charges établi par le CAUE pour une étude paysagère d'un nouveau secteur bâti à l'entrée du Bourg et notamment :

- l'objectif de la Commune : mieux distribuer le bâti au sein du Bourg et satisfaire la loi climat et résidence (objectif ZAN Zéro artificialisation nette en 2050) par suppression de certaines zones et déplacement d'autres ; intégration paysagère nécessaire pour aménager l'entrée du village dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- la mission confiée au consultant (à l'état d'esquisse) :

- diagnostic paysager et fonctionnel
- découpage des parcelles à bâtir
- structures paysagères et vues sur le paysage
- liaisons avec les voiries et le bâti existants pour différents types de mobilité

(Usage, parc Varennes)

- création d'espaces tampons paysagers
- transition entre parcelles agricoles et bâti existant
- aménagement paysager de la station de lagunage
- insertion dans l'environnement par un « vocabulaire » paysager existant (lignes d'arbres, vues, pierre sèche,)

- plan de composition des parcelles à lotir (alignements, retraits, nature des limites séparatives, ...).

Le Maire propose de consulter le cabinet Paysagiste Chemière (Bourges), recommandé par le Cabinet P. Morellon et le CAUE, sur la base du cahier des charges précitées ; ses propositions techniques et le montant de ses honoraires seront examinés lors du Conseil qui suivra leur réception.

Dans l'attente du retour des in divisionnaires Rousseau / Sugin et du cabinet Chemière, il pourrait se révéler utile d'organiser :

- des visites de l'éco quartier de Saint-Pierre-le-Moûtier, des jardins de Coulanges, et des infrastructures et équipements originaux crée à Saint-Martin-d'Heuille

- un dialogue avec Raphael Revenu (Druy-Parigny), qui gère une exploitation de maraichage à la Baratte à Nevers, afin de voir l'intérêt d'une installation sur Sougy dans le cadre de l'éco quartier pour alimenter les habitants des Communes voisines et les « circuits courts » des Communes voisines.

Le Conseil valide les propositions ci-dessus et mandate le Maire pour lancer la consultation du cabinet Chemière, suivre le dialogue avec l'indivision Sugin / Rousseau et organiser les visites et rencontres précitées.

2023/0193 PARC AGRIVOLTAIQUE MAISON ROUGE

Le Maire fait part au Conseil des échanges de mails qu'il a eu fin novembre et début décembre avec la société AEDES d'une part, et le Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons (CENB) d'autre part, au sujet des études (agricole et hydrologique) à lancer pour commencer l'instruction du dossier de création d'un parc agri voltaïque sur la ZADER identifiée par la société AEDES à Maison Rouge, en application de la décision prise lors de la réunion du Conseil du 10/11/2023.

Le CENB a fait état au Maire de l'avis unanime défavorable des élus siégeant à son bureau du fait de la perturbation qui pourraient être apportée à la conservation des pelouses et habitats sensibles (liés à la nature du sol l'hygrométrie et l'ensoleillement) qui accueillent plusieurs espaces végétales protégées : biscutelle, silène à oreillettes, corynéphose blanchâtre.

Le Maire a proposé à AEDES et au CENB une rencontre prochaine pour explorer les voies et moyens permettant de faire avancer le projet, par une approche scientifique rigoureuse, assortie d'une interprétation intelligente des textes en vigueur.

Le Maire prendra également l'attache de la DDT et de la Préfecture pour soutenir un projet vertueux au plan national qui présente pour la Commune un intérêt très important, dont la réalisation n'apporte aucune gêne au voisinage et qui permettra de générer une activité agricole significative sur un site présentant un sol de qualité très médiocre actuellement non mis en valeur.

Le Conseil valide les propositions ci-dessus et mandate le Maire pour poursuivre les demandes nécessaires à l'avancement du projet agri voltaïque.

2023/0194 PROJET PHOTOVOLTAIQUE AVRIL-SUR-LOIRE

Le Maire fait part au Conseil du courrier reçu le 08/12/2023 et des pièces qui y étaient jointes, qui concernent le projet photovoltaïque d'Avril-sur-Loire ; il résume les réflexions et les propositions de l'Association qui regroupe les opposants au projet, l'analyse des résultats de l'enquête publique, ainsi que la copie du courrier adressé au Préfet de la Nièvre.

Après débat, où il apparait que seule une Conseillère souhaiterait voter contre le projet, le

Conseil reste partagé sur un projet dont il ne connaît les données techniques que par les nombreux articles de presse dont il a fait l'objet.

Le Maire lit donc le projet de délibération suivant qu'il avait préparé : « le Conseil ne souhaite pas prendre parti dans un débat complexe désormais marqué par des considérations personnelles locales et des références Départementales et Nationales, techniques et financières, qui interféreront fortement avec l'évolution du projet initial autant qu'avec les contrepropositions des opposants il se range donc à l'avance à la décision que sera prochainement amené à prendre Mr Préfet de la Nièvre ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord à la délibération ci-dessus que le Maire diffusera à la Préfecture, à la Mairie d'Avril-sur-Loire et au Commissaire Enquêteur.

2023/0195 CCSN

Les débats restent animés autour des financements couteux de la réhabilitation de l'Hôtel de l'Agriculture et sa transformation en hôtel résidence.

Idem pour la très couteuse « Maison de Santé Publique », dont l'installation éventuelle dans l'hôpital (qui présente de grandes surfaces et équipements inoccupés) n'est manifestement pas à l'ordre du jour... car les praticiens libéraux ne veulent pas de cette solution « économique ». Le dossier du carrousel à installer sur le PLSV a été envoyé pour un financement à 50 % sur le fonds de concours en faveur des petites Communes sur budget 2024.

La Commission des « itinérances douces » a validé la création du sentier de Loire entre Sougy-sur-Loire et Saint-Léger-des-Vignes ; la Préfecture a validé la délibération qui autorise la prise en charge financière d'une servitude de passage chez les propriétaires riverains.

Un audit du fonctionnement du CTF (Centre Technique Fluvial) de Champvert devrait être lancé début 2024 pour évaluer le positionnement à moyen terme du CTF sur le marché de la navigation fluviale de plaisance.

Le bilan à mi-parcours du PCAET (Energie/Climat/Environnement) a été présenté le 25/12/2023.

2023/0196 INCIVILITES

Après un long silence depuis le dépôt de sa plainte le 05 août, consécutive au tag constaté le 27 juillet sur la façade d'Elodie, et après plusieurs relances sans succès, le Maire vient de recevoir (14 décembre) de la part de la Gendarmerie l'information suivant selon laquelle le Procureur de la République avait décidé le 13/12 de classer « sans suite » le dossier de la « dégradation / détérioration » de bien destiné à « l'utilité publique » : le Maire rappelle aux Conseillers que la règle habituelle est « qu'on ne commente pas les décisions de justice »...

2023/0197 BRUIT BSS

Le Maire fait état au Conseil des remarques qui lui reviennent régulièrement au sujet des nuisances sonores nocturnes qui proviennent des installations de la scierie BSS (billonnage, signaux d'alerte des engins, ...), et sont perceptibles de façon très variable en fonction de la météo (orientation du vent, température, humidité, ...).

Il rappelle que l'usine BSS est un établissement classé dont l'arrêté d'installation précise

notamment les conditions d'émergence des émissions sonores par rapport au bruit ambiant. Bien que des mesures de contrôle soient régulièrement effectuées par les services compétents de l'Etat, qui donnent lieu parfois à des mises en demeure exigeant une mise en conformité avec les textes en vigueur, le Maire a demandé à la SOCOTEC un devis pour procéder de façon indépendante à deux campagnes de mesures, une hivernale et l'autre au printemps. Avant de se prononcer sur le bienfondé du lancement de ces campagnes de contrôle, le Maire reviendra devant le Conseil après avoir fait le point avec la Société BSS sur le ou les mises en demeure récentes éventuelles notifiées par l'Administration, ainsi que sur les dernières mesures de contrôle.

2023/0198 FABLAB

Le Fablab est désormais opérationnel et une présentation au Public en a été faite à l'Espace Elodie le 02/12, précédée d'un long article le 22/11 dans le Journal du Centre.

Les premiers clients arrivent avec leur projet ; on peut penser que la fréquentation des élèves des écoles du RPIDS (Sougy dans le cadre de son projet NEFLE très axé sur le numérique), mais aussi des écoles et collèges voisins (Sauvigny-les-Bois, la Fermeté, St-Léger-des-Vignes, Imphy), devrait rapidement prendre de l'ampleur.

Au total, il est possible que la clientèle « périscolaire » représente 200 élèves, ce qui pose le problème du financement des produits consommables, de la consommation électrique des machines, de l'usure et du nombre des machines, du nettoyage des locaux et peut être à court terme de l'agrandissement du local (sur l'espace actuellement inoccupé entre les deux corps du bâtiment).

Dans l'immédiat le Conseil donne son accord à une facturation de 5 €/an pour la participation de chaque élève extérieur aux Communes du RPIDS.

L'installation envisagée d'une grille (ou plutôt d'un volet) de protection de la baie vitrée du Fablab doit en conséquence être mise en attente.

2023/0199 PLACE DE L'EGLISE / DETR

Le Maire confirme que la demande de financement DETR à hauteur de 60 % concernant la Place de l'Eglise a été déposée sur la plateforme de la Préfecture le 30/11/2023, conformément à la délibération du Conseil du 10/11/2023, pour un montant de dépense réactualisé de 79 012,00 HT.

Le dossier a été présenté en priorité N°2, compte tenu de ce qui a été dit plus haut concernant l'accompagnement du chauffage bois (radiateurs ancienne poste, salle Elodie) qui a été présente en priorité N°1.

Dans l'immédiat et dans l'attente de la réponse de la Préfecture concernant la DETR qui n'interviendra qu'au 1^{er} semestre 2024, la Commune procèdera à un élagage de précaution des tilleuls de la Place pour réduire la prise au vent.

En revanche aucune implantation de consolidation des troncs ne sera envisagée (cout, difficultés de mise en œuvre), car on peut espérer un démarrage des travaux à l'été 2024 (avec un abattage des tilleuls au 2^{ème} trimestre).

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : nombreuses activités périscolaires et apprentissages en tous genres ; dialogue repris par le SIRPDS avec le CSCP.

- Validation le 12/12/2023 par la Préfecture des propositions faites pour les membres de la Commission de contrôle des listes électorales (Garnier + Harlaut + Blanluet - Carn + Bachelier + Bouaouit).

- CAF : elle lance un appel à projets REAAP 2024 (Ecoute Appui Accompagnement des parents).

- Ecole de musique Imphy : toutes les Communes sollicitées par l'élargissement de son bassin géographique ont donné leur accord ; signature convention collective prévue en janvier 2024.

- Association Batucada : pas de facturation de 100 € du nettoyage de la salle Elodie laissée en mauvais état de propreté lors de sa dernière utilisation, mais le Maire fera un courrier de semonce à l'Association, pour lui notifier l'exigence d'un nettoyage sérieux demandé à l'Association avant restitution de la salle.

- SDIS : 2 bornes d'incendie à vérifier (Carnat et Usage/Mouille) ; arrêté Municipal de conformité à prendre.

- Vœux du Maire : ils sont programmés samedi 27 janvier à 11h00.

- Raccordement assainissement logement Daignaud : accord du Conseil pour transiger sur une prise en charge à hauteur forfaitaire de 5000 € TTC du cout du raccordement au nouveau réseau de l'assainissement collectif.

- E.BOO (facilitation de la pose de l'hélicoptère du SMUR Régional) : contrat signé par le Maire et inscrit au BP 2023 (règlement possible début 2024).

- Pancartes signalisations : plusieurs seront fabriquées par le FABLAB et installées par les cantonniers.

- Défibrillateurs : celui de l'Elf a été vérifié ; il faut en installer 3 autres (ENP Médiathèque Elodie PLSV ESAF) et acquérir un défibrillateur portable pour le mettre à disposition lors de certains évènements.

- Installation 7 mobil homes la Pourette : pas de nouvelles du porteur du projet (M. Letren) auquel le Maire a demandé un buisines plan et des références de projet semblables ; plusieurs problèmes à régler (accord des services de l'urbanisme, accès chantier) ; de plus l'insertion d'une activité touristique volumineuse (véhicules, nuisances sonores et autres) ne sera a priori pas favorablement perçue par le voisinage.

- Analyses station de traitement : elles sont satisfaisantes.

- Asiashow : contact en cours avec un organisateur d'évènements pour une exposition de produits asiatiques (bonzaïs, voitures, mangas, jeux vidéo, vêtements, gastronomie) à mettre en place en avril 2024 (Elodie + salle Conseil + salle Récréative + barnums / Elf).

- DETR PLSV 4 : accord du Conseil pour ne pas reconduire en 2024 la demande de DETR du PLSV 4 déposée en novembre 2022.

- Bio déchets : la CCSN s'oriente vers une solution fondée sur le compostage individuel ou collectif.

- Pendrillons d'Elodie : à ressortir et à installer.

- Voir réparations trous chaussée route de l'Haujeandiot / Buisson Prêtre.

- Relancer SIEEEN pour une participation à la réparation de la route d'accès à Pothier.

- Réhabilitation de la chaussée à la Mouille : veiller à intégrer dans le programme de travaux un aménagement des abords des logements.

- Espace Elodie : identifier les travaux de gros entretien / réparations qui semblent urgents ; voir avec la CCSN une participation au financement.

- Assainissement pluvial la Pourette : la construction d'un nouveau logement rend nécessaire de régler le problème du point bas de recueil des eaux pluviales ; raccordement au réseau communal à mettre en place, avec le problème du passage chez un propriétaire privé.

- Mensualisations de la taxe d'assainissement : problème déjà évoqué en Conseil (gros travail, très peu de demandes -3- ?) ; donc ressortir la délibération, à voir dans le cadre du transfert de compétence à la CCSN.

- Accord pour la pose à l'école communale d'une plaque « Ecole Monique Hubert ».

- Accord du Conseil sur le devis proposé par l'entreprise Billon d'un montant de 698 € HT pour les 5 tableaux d'encadrement du cadastre Napoléonien.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2023 / 0177 à 2023 / 0199.